S C H E N G E N

FR

Comité exécutif

Heidelberg, le 21 novembre 1994
SCH/Com-ex (94) 18

SCH 94 / II 2
EXCOM DOS
ACQUIS

DECISION DU COMITE EXECUTIF

Le Comité exécutif,

- vu l'article 132 de la Convention d'application de l'Accord de Schengen,

- vu les articles 92 et 119 de la Convention susmentionnée,

prend connaissance des documents SCH/C (94) 116 et SCH/OR.SIS (94) 52, les approuve et

DECIDE:

Avec l'adoption des documents SCH/OR.SIS (94) 32 et SCH/OR.SIS (94) 47, quitus est donné à la République française pour les comptes de l'exercice budgétaire 1993 relatifs à l'installation et au fonctionnement du C.SIS, conformément au titre IV du Règlement financier (SCH/Com-ex (93) 16).

Heidelberg, le 21 novembre 1994

Le Président

Bernd Schmidbauer

SEMDOC
Statewatch European Documentation & Monitoring Centre on justice and home affairs in the European Union

PO Box 1516, London N16 0EW, UK
tel: 0181 802 1882 (00 44 181 802 1882)
fax: 0181 880 1727 (00 44 181 880 1727)

/NC **S C H E N G E N** FR

Groupe central

Bruxelles, le 18 octobre 1994
SCH/C (94) 116
Traduction: Orig. DE

Décision du Groupe central

Approbation des comptes relatifs à l'installation et au fonctionnement du C.SIS conformément au titre IV du Règlement financier

Le document SCH/OR.SIS (94) 32, élaboré par la délégation française et complété par le document SCH/OR.SIS (94) 47, relatif à la gestion 1993 en ce qui concerne l'installation et le fonctionnement du C.SIS Schengen a été examiné, sur la base du Règlement financier (SCH/Com-ex (93) 16), par le Comité d'orientation SIS qui l'a soumis au Groupe central avec le document SCH/OR.SIS (94) 52.

Le Groupe central décide de suivre la recommandation du Comité d'orientation SIS formulée dans le document SCH/OR.SIS (94) 52 et soumet les documents SCH/OR.SIS (94) 32 et SCH/OR.SIS (94) 47 au Comité exécutif en vue de leur approbation.

Avec l'adoption de ces documents au sein du Comité exécutif, quitus est donné à la République française pour les comptes de l'exercice budgétaire 1993 relatifs à l'installation et au fonctionnement du C.SIS, conformément au titre IV du Règlement financier (SCH/Com-ex (93) 16).

SEMDOC
Statewatch European Documentation & Monitoring Centre on justice and home affairs in the European Union

PO Box 1516, London N16 0EW, UK
tel: 0181 802 1882 (00 44 181 802 1882)
fax: 0181 880 1727 (00 44 181 880 1727)

/CL **S C H E N G E N** FR

Comité d'orientation "SIS"

Bruxelles, le 14 juillet 1994
SCH/OR.SIS (94) 52
Traduction: Orig. DE
corr.

Note
de la Présidence du Comité d'orientation "SIS"
au Président du Groupe central

Objet: 1. Gestion du budget 1993 - Installation et fonctionnement du C.SIS
2. Budget 1995 pour la phase de fonctionnement du C.SIS

1. Sur la base du Titre IV du Règlement financier adopté par le Comité exécutif pour l'installation et de fonctionnement du C.SIS Schengen, le Comité d'orientation "SIS" a examiné et approuvé le document élaboré par la République française en vue de l'octroi du quitus pour les comptes de l'exercice 1993 (installation et fonctionnement - situation au 1er février 1994) (SCH/OR.SIS (94) 32). Le Comité d'orientation "SIS" a également pris connaissance d'une note complémentaire de la délégation française (SCH/OR.SIS (94) 47) relative au versement effectué par une Partie contractante en avril 1994.

   Le Comité d'orientation "SIS" propose au Groupe central de soumettre, après examen, le document à l'approbation du Comité exécutif lors de la prochaine réunion de celui-ci.

2. Conformément au Titre III, point 1 du règlement financier susmentionné, la République française a établi le budget de fonctionnement prévisionnel du C.SIS pour 1995 (SCH/OR.SIS (94) 40 rév.). Le Comité d'orientation SIS a examiné et approuvé le document.

   Le Comité d'orientation "SIS" propose au Groupe central de soumettre, après examen, le document à l'approbation du Comité exécutif lors de la prochaine réunion de celui-ci.